

DE : Madame Isabelle Charest  
Ministre responsable de la Condition féminine

Le 24 novembre 2020

---

**TITRE :** Approbation du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*

---

## PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

---

### 1- Contexte

À l'automne 2019, différents événements tragiques en matière de violence conjugale survenus sur une courte période de temps ont été rapportés par les médias.

En réponse à ce contexte social préoccupant, le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, a alors confié à la ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, la coordination d'un plan d'action visant à accentuer les efforts afin de renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale.

En mars 2020, à l'occasion du plus récent budget, des investissements de près de 162 M\$<sup>1</sup> en nouveaux crédits ont été octroyés dans la foulée de cet engagement à agir sur ce dossier important.

Le gouvernement souhaite annoncer publiquement la sortie du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* (Plan d'action spécifique en violence conjugale) rendu possible grâce à ces nouvelles sommes et venant ainsi en préciser l'utilisation.

Le Plan d'action spécifique en violence conjugale présente quatorze nouvelles mesures et réunit huit ministères et organismes gouvernementaux. Il visera particulièrement la prévention des situations à haut risque de dangerosité, principalement les homicides conjugaux. Certaines actions toucheront les femmes membres des Premières Nations et des Inuites.

Le Plan d'action spécifique en violence conjugale constituera un complément au *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* en cours.

Puisque les nouvelles sommes octroyées visent une période de cinq ans, soit de 2020 à 2025, les efforts déployés dans la mise en œuvre des quatorze nouvelles actions se poursuivront au-delà du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale*

---

<sup>1</sup> Le montant de 181 M\$ annoncé au dernier budget inclut 17,4 M\$ qui serviront à la consolidation du financement du Secrétariat à la condition féminine en ce qui concerne sa mission en matière de violence conjugale et de condition féminine et qui ne sont pas dédiés à la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*. Par ailleurs, considérant une mise en œuvre qui ne porte pas sur l'entièreté de l'année 2020-2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux a vu le budget qui lui a été accordé réajusté à la baisse de 1,5 M\$. Le total des nouveaux crédits dédiés aux nouvelles actions est donc de près de 162 M\$.

2018-2023. Toutefois, celles-ci ne remplaceront pas une prochaine intervention gouvernementale globale qui concernerait la violence conjugale, après 2023.

### *La Politique d'intervention en matière de violence conjugale*

Depuis 25 ans maintenant, l'action du gouvernement du Québec visant à prévenir et à contrer la violence conjugale se fonde sur la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* publiée en 1995.

Celle-ci met de l'avant une conception spécifique de la violence conjugale, qui la définit comme une façon de contrôler l'autre et non le résultat d'une perte de maîtrise de soi.

Le présent Plan d'action spécifique en violence conjugale reflète le fait que la politique d'intervention, notamment la définition qu'elle inclut, demeure au centre des engagements gouvernementaux en cette matière.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

### *Persistance de la violence conjugale et de ses formes les plus graves*

En 2017, les femmes représentaient 100 % des victimes d'homicides conjugaux au Québec. Elles ont alors été neuf à perdre la vie dans ces circonstances inacceptables. Les homicides conjugaux ont coûté la vie à cinq femmes et deux hommes en 2018. (Nous n'avons pas les données de 2019 à ce chapitre.)

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) dispose de données concernant l'ensemble des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal rapportées à la police pour une même année<sup>2</sup>. Ces statistiques ne présentent donc qu'un portrait partiel de la problématique de la violence conjugale.

Selon ces données, en 2016, soit les plus récentes publiées au moment de rédiger ce mémoire, 19 906 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ont été enregistrées par l'ensemble des services de police du Québec<sup>3</sup>. Ce nombre est demeuré stable par rapport à 2015, (19 406 infractions). Ces infractions représentaient alors 30,2 % de tous les crimes commis envers la personne<sup>4</sup>.

Les personnes âgées de 18 à 29 ans prédominent parmi les victimes et les agresseurs.

Les femmes sont les principales victimes de ces infractions (77,2 % en 2016 et 78 % en 2015). Année après année, elles représentent la très forte majorité des victimes d'homicides, de séquestrations, d'enlèvements, d'agressions sexuelles et de voies de fait graves commis en contexte conjugal.

---

<sup>2</sup> Les données sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal publiées par le MSP concernent les victimes âgées de 12 ans et plus dont l'auteur présumé est le conjoint ou la conjointe, l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe, l'ami ou l'amie intime ou l'ex-ami ou l'ex-amie intime de la victime. Aux fins de cette analyse, le MSP considère les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements, les séquestrations, le harcèlement criminel, les menaces, les appels téléphoniques indécentes ou harcelants ainsi que l'intimidation.

<sup>3</sup> MSP, *Statistiques criminalité au Québec – Principales tendances 2016*, publié en 2020, consulté en ligne le 25 septembre 2020, [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/criminalite/2016/stats\\_criminalite\\_2016\\_2.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/criminalite/2016/stats_criminalite_2016_2.pdf).

<sup>4</sup> MSP, *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal*, publié en 2017, consulté en ligne le 25 septembre 2020, <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015.html>.

En 2016, plus de 66 homicides ont été enregistrés au Québec dont 7 ont été commis dans un contexte conjugal<sup>5</sup>. Le nombre d'homicides en contexte conjugal était de 11 en 2015 de même qu'en 2014<sup>4</sup>.

### Prévention des situations à haut risque de dangerosité

Différents évènements tragiques en matière de violence conjugale, survenus sur une courte période de temps à l'automne 2019, ont démontré que les filets de sécurité à la disposition de victimes ne sont pas suffisants pour protéger leur vie et celle de leurs enfants. Le principal enjeu auquel répondra donc le Plan d'action spécifique en violence conjugale proposé est la prévention des situations à haut risque de dangerosité, principalement des homicides conjugaux. Une meilleure identification des signes d'un danger potentiel par les personnes qui sont en contact avec les victimes de violence conjugale, leurs enfants, ainsi que les auteurs de violence, s'inscrit directement dans cet enjeu. Pour ce faire, les mécanismes de gestion collective des risques, la prise en charge adéquate des conjoints ayant des comportements violents ainsi que l'accessibilité des ressources d'aide aux victimes, entre autres celles leur facilitant la sortie d'un milieu dangereux, sont des clés de succès. La formation des acteurs concernés participera à son tour à réduire le nombre annuel d'homicides conjugaux au Québec. Ces avancées auront nécessairement comme impact secondaire d'améliorer le dépistage de manifestations moins critiques de violence conjugale et d'ainsi mieux venir en aide de façon préventive aux personnes qui y sont confrontées.

### Autres éléments sur lesquels le gouvernement doit agir

Parallèlement, le gouvernement doit agir sur plusieurs autres éléments, à commencer par l'adaptation des services des maisons d'hébergement pour femmes ainsi que des organismes pour conjoints ayant des comportements violents qui voient leur clientèle, entre autres celle issue de l'immigration, évoluer. De plus, le dépistage de la violence conjugale dans une diversité de milieux, dont les services de garde éducatifs à l'enfance, justifie également l'intervention du gouvernement. Enfin, la disponibilité d'une information juste et claire facilement accessible pour les victimes afin de les soutenir dans leur prise de décision demeure d'une grande importance, tout comme une évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de remise en liberté qui permette l'imposition de conditions particulières adéquates.

## **3- Objectifs poursuivis**

Par la mobilisation des ministères et organismes dont l'intervention a un impact direct sur la problématique de la violence conjugale au Québec, l'objectif général poursuivi est de mieux la prévenir et en contrer les manifestations, particulièrement les plus graves dont les homicides conjugaux.

Plus précisément, le Plan d'action spécifique en violence conjugale vise les objectifs suivants, qui sont au nombre de ceux poursuivis par le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* :

- Diversifier et adapter les moyens utilisés pour informer le public et certains groupes de la population sur la violence conjugale, les ressources disponibles ainsi que les recours pour les victimes;

- Soutenir l'adaptation des services offerts par certaines ressources spécialisées en matière de violence conjugale de manière à mieux tenir compte des réalités ou des besoins particuliers;
- Augmenter, au moyen de formations et d'outils, la capacité de certaines ressources publiques, parapubliques et communautaires à dépister la violence conjugale vécue par les personnes qui les fréquentent et à intervenir adéquatement auprès d'elles;
- Améliorer les capacités d'intervention des acteurs des milieux policier, judiciaire et correctionnel en matière de violence conjugale;
- Renforcer et diversifier les moyens de concertation et de collaboration;
- Soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence conjugale.

À court terme, la bonification du financement des maisons qui hébergent et viennent en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants est une priorité. À moyen terme, une amélioration des services offerts par ces organismes est souhaitée, tout comme une meilleure prise en charge des conjoints et ex-conjoints ayant des comportements violents. En parallèle, la mobilisation d'intervenantes et intervenants de divers milieux, susceptibles de dépister la violence conjugale et de participer à la prévention de ses manifestations les plus graves, est également visée. Ultimement, une baisse du nombre d'homicides conjugaux et de manifestations graves de la violence conjugale au Québec est espérée.

L'atteinte de ces objectifs aura pour impact global une meilleure protection et prise en charge des victimes, de leurs proches, de même que des auteurs de violence. Plus précisément, un plus grand nombre de partenaires de différents milieux devraient être formés pour prendre part aux cellules d'intervention rapide régionales déployées au Québec, cellules qui devraient, pour leur part, être plus nombreuses. Des victimes seront mieux informées et appuyées pour sortir du cycle de la violence, par exemple certaines qui n'auraient pas eu les moyens de quitter rapidement un environnement violent devraient se voir soutenues financièrement pour le faire. Des auteurs de violence conjugale devraient être mieux pris en charge, entre autres grâce à une évaluation juste des risques qu'ils représentent au stade de la remise en liberté provisoire.

En définitive, on pourrait constater à plus long terme, dans la publication de statistiques policières du MSP, que le taux d'infractions en contexte de violence conjugale rapportées à la police diminuera, particulièrement en ce qui concerne les cas les plus graves. De plus, le rapport annuel publié par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale<sup>5</sup> devrait également nous permettre d'apprécier sur le plan qualitatif les améliorations apportées aux processus d'intervention de crise déployés au Québec en matière de violence conjugale.

#### **4- Proposition**

Il est proposé de mettre en œuvre le Plan d'action spécifique en violence conjugale composé de quatorze nouvelles actions, de 2020-2021 à 2024-2025, élaboré par le

---

<sup>5</sup> Créé en décembre 2017 dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale est un comité multidisciplinaire sous la responsabilité du coroner en chef qui examine les dossiers relatifs aux décès liés à la violence conjugale dans le but de déterminer les lacunes des processus d'intervention en place et, ainsi, de mieux protéger les victimes. La parution d'un rapport annuel portant sur les tendances et les facteurs de risques mis en évidence est prévue dans le cadre de ses travaux. Le Bureau du coroner est sous la responsabilité du MSP.

Secrétariat à la condition féminine (SCF), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de la Famille, le ministère de la Justice (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ainsi que la Société d'habitation du Québec (SHQ) en réponse aux besoins exposés précédemment. Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pour sa part rendu possible la prise en compte de la réalité autochtone dans la démarche. Le détail de ces nouvelles actions est présenté à l'annexe I.

Concrètement, le SCF verra principalement à consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et à en implanter de nouvelles dans plusieurs régions du Québec. Il verra également à optimiser l'animation du Comité de travail sur la violence conjugale en bonifiant le nombre de rencontres annuelles et en assurant le partage d'information quant à la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*. En collaboration avec le SAA, il verra de plus au soutien d'initiatives visant spécifiquement à prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et à accroître la sécurité des femmes et de leurs familles, issues des Premières Nations et des Inuits.

Pour sa part, le ministère de la Famille formera les équipes des centres d'hébergement pour pères, des organismes communautaires Famille et des haltes-garderies communautaires à mieux détecter la violence conjugale et à prévenir les situations à risque de dangerosité. De plus, ce ministère outillera les membres du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance afin qu'il puisse détecter les enfants exposés à la violence conjugale et mieux intervenir auprès d'eux.

De son côté, le MJQ mettra en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux, notamment pour les personnes victimes de violence conjugale qui n'ont pas de moyens de subsistance suffisants. Il mettra également en place un service juridique d'urgence facilement accessible afin d'informer et d'accompagner les personnes victimes concernant leurs droits en matière familiale.

Quant à lui, le MSSS bonifiera le financement des maisons d'hébergement d'urgence qui accueillent les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Il consolidera également le financement de quatre mesures prévues au *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, notamment celle qui concerne la consolidation du réseau des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes victimes de violence conjugale en situation postséparation.

En complémentarité avec l'intervention du MSSS, la SHQ bonifiera le budget du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement en vue de soutenir davantage de projets de rénovations de maisons d'hébergement pour les années 2020-2021 à 2022-2023 inclusivement.

Enfin, le MSP travaillera à assurer une meilleure prise en charge des auteurs de violence notamment par la formation des équipes policières. Plus précisément, ce ministère étendra son service d'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire; analysera la faisabilité d'implanter des bracelets antirapprochement comme moyen de prévention des homicides conjugaux au Québec, méthode qui a fait ses preuves ailleurs dans le monde; verra à mieux faire connaître et

appliquer l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du Code criminel, en collaboration avec le DPCP et le MJQ; évaluera la pertinence d'étendre son Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale et développera un outil pour évaluer les personnes condamnées pour une infraction en violence conjugale.

## **5- Autres options**

Aucune autre option n'a été examinée considérant l'urgence d'agir pour lutter encore plus ardemment contre la problématique de la violence conjugale, au vu des nombreux homicides conjugaux rapportés annuellement au Québec.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

L'intervention gouvernementale proposée dans le présent mémoire aura ultimement un effet positif sur l'égalité entre les femmes et les hommes, par une diminution des manifestations de la violence faite aux femmes au Québec.

Le Plan d'action spécifique en violence conjugale peut en ce sens concourir à offrir aux Québécois, et particulièrement aux Québécoises, une meilleure égalité des chances.

Par ailleurs, certaines actions qu'il présente auront une incidence particulière sur les femmes victimes de violence conjugale, leurs enfants, ainsi que sur les conjoints ayant des comportements violents dont les profils sont variés, pensons notamment aux personnes issues de l'immigration, âgées, handicapées, autochtones, isolées géographiquement ou de minorités sexuelles. En effet, tant les maisons d'hébergement pour femmes que les organismes pour conjoints se verront mieux soutenus dans l'adaptation de leurs services aux réalités et besoins variés qui se présentent.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Un comité interministériel *ad hoc* a été mis sur pied dans l'exercice d'élaboration du Plan d'action spécifique en violence conjugale, composé du SCF, du MSSS, du ministère de la Famille, MJQ, du MSP, du DPCP ainsi que de la SHQ.

Des organismes experts<sup>6</sup> en matière de violence conjugale ont été consultés dès janvier 2020 concernant la sécurité des personnes victimes de violence, ainsi que la dangerosité des conjoints ayant des comportements violents.

De plus, la première rencontre du Comité de travail sur la violence conjugale<sup>7</sup>, à laquelle 52 personnes d'une vingtaine d'organismes ont participé, a aussi été l'occasion de discuter des meilleures stratégies visant à prévenir les récidives et le passage à l'acte de conjoints ayant des comportements violents.

---

<sup>6</sup> Ont été consultés : la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, l'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, À cœur d'hommes – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence et SOS violence conjugale.

<sup>7</sup> Le Comité de travail sur la violence conjugale a été mis sur pied dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* en réponse à la volonté des groupes de la société civile de participer à des échanges à l'échelle nationale et d'être davantage informés sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux en matière de violence conjugale.

Parmi les enjeux prioritaires identifiés lors de ces activités de consultations, nommons la consolidation des services des maisons d'hébergement, la formation d'acteurs de différents milieux en vue d'assurer un bon dépistage des personnes victimes ainsi que des auteurs de violence, l'implantation de cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide ainsi que l'évaluation des conjoints violents à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel.

Ces priorités défendues par les groupes consultés ont été entendues et, pour plusieurs, prises en compte par les équipes des ministères et organismes responsables d'élaborer le Plan d'action spécifique en violence conjugale. Une collaboration avec le SAA a pour sa part permis la prise en considération de la réalité des femmes autochtones.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

À titre de responsable des nouvelles actions qui compose le Plan d'action spécifique en violence conjugale, chacun des ministères et organismes assurera la réalisation de celles-ci. Il est prévu que la mise en œuvre des nouvelles mesures démarre dès l'automne 2020 et se poursuive jusqu'en mars 2025.

Soulignons que le SCF assure la coordination des travaux de suivi du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* ainsi que du Plan d'action spécifique en violence conjugale.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, qui a instauré une gestion par résultats, le SCF veille à mettre en place une démarche de suivi efficace des actions menées par les ministères et organismes qui en sont responsables dans le cadre du Plan d'action spécifique en violence conjugale, tout comme il l'a fait pour celles du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* en cours. Pour se faire, il s'assurera que chacune des nouvelles actions soit associée à des indicateurs d'extrants fixés par les ministères et organismes concernés en fonction des caractéristiques de leurs actions respectives ainsi que de leurs ressources disponibles. À ce sujet, soulignons que les ministères et organismes rendront compte au SCF de l'état d'avancement de leurs mesures, ainsi que de leurs impacts, au moins annuellement.

Finalement, pour faire connaître les réalisations gouvernementales en matière de violence conjugale, il est question de rendre public un document faisant état de la mise en œuvre du Plan d'action spécifique en violence conjugale en cours de route, tout comme cela se fait pour le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*.

## **9- Implications financières**

Le Plan d'action spécifique en violence conjugale représente des investissements de plus de 180 M\$ sur cinq ans, dont près de 162 M\$ de nouveaux crédits octroyés au dernier budget.

Les sommes ont été annoncées pour 2020-2021 à 2024-2025.

## *Effectifs nécessaires*

L'ajout des effectifs requis pour la mise en oeuvre de certaines des mesures du Plan d'action spécifique en violence conjugale est prévu dans les sommes octroyées au budget 2020-2021.

### **10- Analyse comparative**

En France, où les statistiques policières rapportent qu'une femme décède des attaques de son partenaire ou ex-partenaire tous les trois jours, plusieurs mesures ont été mises en place ces dernières années pour contrer ce fléau, dont le déploiement du bracelet électronique pour maintenir les hommes violents éloignés et la création d'une plateforme de signalement en ligne 24 h/24 et 7 j/7. L'idée d'offrir une formation obligatoire à tout le personnel de l'éducation, d'instaurer la possibilité de lever le secret médical en cas de danger imminent et de faire inscrire la notion d'emprise conjugale dans la loi est également explorée à l'heure actuelle<sup>8</sup>.

En 2004, les députés espagnols ont voté à l'unanimité la loi de protection intégrale contre les violences de genre. De nombreuses mesures en découlent, dont la création de tribunaux spécialisés en violence conjugale, la mise en place d'un système informatique de suivi et de protection des victimes au niveau national et le port du bracelet antirapprochement pour les agresseurs, modèle qui a fait ses preuves dans ce pays<sup>9</sup>.

En août dernier, le Code judiciaire belge a été modifié pour prévoir des formations en matière de violences sexuelles et intrafamiliales pour l'ensemble de la magistrature<sup>10</sup>.

Le Plan d'action spécifique en violence conjugale élaboré par les ministères et organismes engagés à accroître la lutte contre ce fléau au Québec fait écho aux moyens déployés ailleurs dans le monde. Les homicides conjugaux sont tristement toujours un enjeu d'actualité sur lequel tentent d'agir plusieurs États. La formation des intervenantes et intervenants de divers milieux, l'accessibilité à de l'information rapidement et gratuitement pour les victimes, l'évaluation des conjoints ayant des comportements violents, le partage d'information efficace en cas de danger anticipé ainsi que l'idée d'un bracelet antirapprochement sont quelques-uns des moyens d'action envisagés par le Québec et que d'autres pays ont eux aussi exploités. Leur expérience nourrira certainement le déploiement de ces initiatives chez nous.

La ministre responsable de la Condition  
féminine,

ISABELLE CHAREST

---

<sup>8</sup> Source : Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, page consultée le 18 septembre 2020, <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/conclusion-du-grenelles-des-violences-conjugales-de-la-mobilisation-a-laction/>.

<sup>9</sup> Source : Culture France, Grand reportage, 17 avril 2020, page consultée le 19 septembre 2020, <https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/contre-les-violences-conjugales-lespagne-a-lavant-garde>.

<sup>10</sup> Source : Radio-télévision belge de la Communauté française, page consultée le 19 septembre 2020, [https://www.rtf.be/info/dossier/les-grenades/detail\\_violences-sexuelles-et-intrafamiliales-des-formations-obligatoires-pour-les-juges?id=10566617](https://www.rtf.be/info/dossier/les-grenades/detail_violences-sexuelles-et-intrafamiliales-des-formations-obligatoires-pour-les-juges?id=10566617).